



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /

84-2023-01-03-00001 - Arrêté préfectoral du 3/01/2023 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 19/12/2022 et attribuant une habilitation sanitaire provisoire à Madame SOUVERT Tiffany (3 pages) Page 4

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2022-12-30-00007 - 20220025 ARRÊTÉ portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la SAS DU COURS - SPAR sis 115 Le Cours à Saint-Didier (3 pages) Page 8

84-2022-12-30-00008 - 20220285 ARRÊTÉ portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du Centre routier - Département de Vaucluse sis 3001 chemin de Saint Gens à Carpentras (3 pages) Page 12

84-2022-12-30-00009 - 20220379 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Gigondas (4 pages) Page 16

84-2022-12-30-00002 - 20220383 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune du Thor (5 pages) Page 21

84-2022-12-30-00003 - 20220385 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Cavaillon (6 pages) Page 27

84-2022-12-30-00004 - 20220415 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis Galerie commerciale carrefour ZAC du Coudoulet à Orange (3 pages) Page 34

84-2022-12-30-00005 - 20220416 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis avenue Louis Braille ZAC Saint Tronquet à Le Pontet (3 pages) Page 38

84-2022-12-30-00006 - 20220417 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis Route Nationale 7 CC Auchan Mistral 7 à Avignon (3 pages) Page 42

84-2022-12-30-00010 - 20220590 ARRÊTÉ portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la SAS ESTRELLA - MH CUISINES sis 130 Chemin du Pont Blanc à Vedène (3 pages) Page 46

84-2022-12-30-00011 - 20220591 ARRÊTÉ portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du Centre routier Département de Vaucluse sis 352 Avenue de Verdun à Pertuis (3 pages) Page 50

| | |
|--|----------|
| 84-2022-12-30-00012 - 20220593 ARRÊTÉ portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la SARL du Bel Hôte - Maison Escoffier sis 23 chemin du Bel Hôte à Cheval-Blanc (3 pages) | Page 54 |
| 84-2023-01-04-00001 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de police judiciaire Sud (2 pages) | Page 58 |
| 84-2022-12-28-00007 - Arrêté N°01/BRECI/MHRDC-2023 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (40 pages) | Page 61 |
| 84-2022-12-28-00006 - Arrêté N°02/BRECI/MHA-2023 accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (4 pages) | Page 102 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

84-2023-01-03-00001

Arrêté préfectoral du 3/01/2023 portant
annulation de l'arrêté préfectoral du 19/12/2022
et attribuant une habilitation sanitaire provisoire
à Madame SOUVERT Tiffany

**Arrêté préfectoral du 3/01/2023 portant annulation
de l'arrêté préfectoral du 19/12/2022
et attribuant une habilitation sanitaire provisoire
à Madame SOUVERT Tiffany**

La préfète de Vaucluse,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R 203-1 à R203-15 et R242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20/07/2022 du président de la république portant nomination de Madame DEMARET Violaine, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/2022 donnant délégation de signature à Monsieur BERNARD Philippe, directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 30/11/2022 présentée par Madame SOUVERT Tiffany inscrite sous le numéro d'Ordre 37675, domiciliée administrativement 6 Route de Montfavet 84000 AVIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2022 portant attribution d'une habilitation sanitaire pour une durée de cinq ans à Madame SOUVERT Tiffany annulé par le présent arrêté ;

Considérant que Madame SOUVERT Tiffany est inscrite à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée du 23 au 27 janvier 2023 par VETAGRO SUP à Marcy l'Etoile ;

Considérant que Madame SOUVERT Tiffany n'a pas complètement satisfait aux obligations de formation nécessaires à l'attribution d'une habilitation sanitaire ;

Considérant que Madame SOUVERT Tiffany remplit en partie les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 19/12/2022 attribuant une habilitation sanitaire pour une durée de cinq ans à Madame SOUVERT Tiffany est annulé.

Article 1-bis : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est **octroyée provisoirement** pour une durée d'un an à **Madame SOUVERT Tiffany**, docteur vétérinaire.

Article 2 : le docteur SOUVERT Tiffany s'engage à faire parvenir à la DDPP84 l'attestation de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire à l'issue de cette dernière.

Article 3 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées notamment celle précisée à l'article 2 de cet arrêté, cette habilitation sanitaire provisoire sera remplacée par une habilitation sanitaire renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de Vaucluse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

Article 4 : Madame SOUVERT Tiffany s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Madame SOUVERT Tiffany pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse au moins trois mois à l'avance.

Article 8: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, par courrier, ou via l'application informatique «télérecours» accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Avignon, le 3 janvier 2023

P/ la préfète et par subdélégation,
la cheffe du service santé, protection
animales, et environnement,

Signé

Lia BASTIANELLI

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00007

20220025 ARRÊTÉ portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les locaux de la SAS DU COURS - SPAR sis
115 Le Cours à Saint-Didier



Référence du dossier : 20220025

ARRÊTÉ
**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les locaux de la SAS DU COURS - SPAR sis 115 Le Cours à Saint-Didier**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice LIGIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans les locaux de la SAS DU COURS - SPAR sis 115 Le Cours à Saint-Didier ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Fabrice LIGIER, représentant la SAS DU COURS - SPAR est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220025.

Le système comporte 1 caméra intérieure.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée,** de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Fabrice LIGIER, Gérant de la SAS DU COURS - SPAR 115 Le Cours 84210 SAINT-DIDIER.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : **Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable**, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice LIGIER et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00008

20220285 ARRÊTÉ portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
sur le site du Centre routier - Département de
Vaucluse sis 3001 chemin de Saint Gens à
Carpentras



Référence du dossier : 20220285

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site
du Centre routier - Département de Vaucluse sis 3001 chemin de Saint Gens à Carpentras**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par Madame Dominique SANTONI, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site du Centre routier Département de Vaucluse sis 3001 chemin de Saint Gens à Carpentras ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Dominique SANTONI, représentant le Département de Vaucluse est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220285 et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes : **les caméras extérieures sont disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.**

Le système comporte 6 caméras extérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes ;

- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Prévenir le trafic de stupéfiants.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Patrice LIONS, Chef d'agence du Centre routier – Département de Vaucluse 3001 chemin de Saint Gens 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique SANTONI et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00009

20220379 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Gigondas



Référence du dossier : 20220379

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune de Gigondas**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune de Gigondas ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Michel MEFFRE, maire de GIGONDAS ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Michel MEFFRE, maire de GIGONDAS est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre sur son territoire, les modifications de son système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220379.

Ce système comporte 10 caméras visionnant la voie publique.

Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les champs de vision des caméras sont dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 16 juin 2016 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Protéger les bâtiments publics.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Michel MEFFRE, maire de Gigondas, Hôtel de ville 13 place Gabrielle Andéol 84190 GIGONDAS.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable**, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 16 juin 2016 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune de Gigondas est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel MEFFRE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

Annexe à l'arrêté
portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune de Gigondas

| Tableau récapitulatif d'implantation des caméras | |
|---|--|
| Caméra | Localisation |
| 1 | Rue Eugène Raspail |
| 2 | Parking Astran |
| 3 | Chemin de la Gardette |
| 4 | Place Gabrielle Andéol |
| 5 | Chemin de la Limade |
| 6 | Rue Raymond V des Baux |
| 7 | Parking du Gardon |
| 8 | Parking Bacchus |
| 9 | Air de Camping car – Tennis (Nouvelle caméra) |
| 10 | Chemin de l'Arègnier - Tennis (Nouvelle caméra) |

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00002

20220383 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune du Thor



Référence du dossier : 20220383

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune du Thor**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune du Thor ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Yves BAYON DE NOYER, maire du Thor ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Yves BAYON DE NOYER, maire du Thor est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre sur son territoire, les modifications de son système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220383.

Ce système comporte 57 caméras visionnant la voie publique.

Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les champs de vision des caméras sont dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 6 juin 2017 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Assurer le secours à personnes, la protection contre les incendies et prévenir les risques naturels ou technologiques ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Assurer la protection des bâtiments publics ;
- Prévenir les actes terroristes ;
- Prévenir le trafic de stupéfiants ;
- Constater les infractions aux règles de la circulation.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Christophe JULLIARD, Chef de la Police Municipale, 63 route de Velleron 84250 LE THOR.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 6 juin 2017 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune du Thor est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yves BAYON DE NOYER et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

Annexe à l'arrêté
portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune du Thor

| Tableau récapitulatif d'implantation des caméras | |
|---|---|
| Caméra | Localisation |
| C01 | C01- Mairie École Passerelle |
| C02 | C02- Mairie École Garance |
| C03 | C03 - Place du fer à cheval - place de la liberté |
| C04 | C04- Place du fer à cheval |
| C05 | C05 - Place du marché |
| C06 | C06 - Place du 8 mai - 11 Novembre 2 |
| C07 | C07 - Place du 8 mai - 11 Novembre 1 |
| C08 | C08 - Gambetta - Alkirck 01 |
| C09 | C09 - Gambetta - Hugo 02 |
| C10 | C10 - Cours Gambetta VPI |
| C11 | C11- Cours Gambetta Mourgon |
| C12 | C12 - Rue de la République - Église - Place Begou 2 |
| C13 | C13 - Place de l'église bégou - Rue de la République |
| C14 | C14 - Église Nord 1 |
| C15 | C15 - Église Nord 2 |
| C16 | C16 - Salinger Park |
| C17 | C17 - HLM passerelle Garancine |
| C18 | C18 - Parking Chasselas |
| C19 | C19 - Salle des Fêtes |
| C20 | C20 - Place Chasselas - Salle polyvalente |
| C21 | C21 - Passerelle des moulins |
| C22 | C22 - CTM - chemin des moulins |
| C23 | C23 - Park Estourans |
| C24 | C24 - Écoles les jardins |
| C25 | C25 - École les Jardins 2 |
| C26 | C26 - École les Jardins 3 |
| C27 | C27 - Avenue de la libération - Rond point Saint Michel |
| C28 | C28 - Park ancien Boulodrome 99 |
| C29 | C29 - Rue de la Gare parking |
| C30 | C30 - Cavaillon Rd Pt des Aires commerce |

| Tableau récapitulatif d'implantation des caméras | |
|---|---|
| Caméra | Localisation |
| C31 | C31 - D16 - Cavaillon Rd Pt des Aires |
| C32 | C32 - CCAS |
| C33 | C33 - Cours Victor Hugo CCAS - VPI |
| C34 | C34- Chemin de Reydet |
| C35 | C35 - Chemin du Reydet - VPI |
| C36 | C36 - Rond Rte Isle sur Sorgues St Louis |
| C37 | C37 - Rond Rte Isle sur Sorgues St Louis |
| C38 | C38 - Route de cavaillon - Croisement 5 cantons 01 |
| C39 | C39 - Route de cavaillon - Croisement 5 cantons VPI 02 |
| C40 | C40 - Cimetière - Parking |
| C41 | C41 - Cimetière entrée |
| C42 | C42 - Route d'Avignon CD901 - pont Intermarché |
| C43 | C43 - Parking personnel Gambetta |
| C44 | C44 - Le Bourdis parking |
| C45 | C45 - Le Bourdis stade |
| C46 | C46 - Cours Docteur Seigle - Carrefour St Rock 1 |
| C47 | C47 - Cours Docteur Seigle - Carrefour St Rock 2 |
| C48 | C48 - Cours Docteur Seigle Police municipale |
| C49 | C49 - Rond point Collège D1 D16 |
| C50 | C50 - D1 - Rond point Collège D1 D16 - vue D1 |
| C51 | C51 - City stade |
| C52 | C52 - Gymnase Tennis skate park |
| C53 | C53 - Entrée Gymnase |
| C54 | C54 - Entrée école Callade |
| C55 | C55 - Rond point Rte St Saturnin D1 D98 |
| C56 | C56 - Rte Orange – VPI |
| C57 | C57 - Rte Orange – Quarantaine |

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00003

20220385 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de
Cavaillon



Référence du dossier : 20220385

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune de Cavaillon**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Cavaillon ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Gérard DAUDET, maire de Cavaillon ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Gérard DAUDET, maire de CAVAILLON est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre sur son territoire, les modifications de son système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220385.

Ce système comporte 92 caméras visionnant la voie publique.

Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les champs de vision des caméras sont dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 27 juin 2022 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Assurer le secours à personnes, la protection contre les incendies et prévenir les risques naturels ou technologiques ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Protéger les bâtiments publics ;
- Réguler le trafic routier ;
- Prévenir les actes terroristes ;
- Prévenir le trafic de stupéfiants ;
- Régulation flux transport autres que routiers ;
- Constater les infractions aux règles de la circulation ;
- Prévenir et constater des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de la Police Municipale 226 avenue du Général de Gaulle 84300 CAVAILLON.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 27 juin 2022 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Cavaillon est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard DAUDET et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

Annexe à l'arrêté
portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune de Cavailon

| Tableau récapitulatif d'implantation des caméras | | | |
|--|------------------------|--|----------------|
| Caméra | Noms | Localisation | Type de caméra |
| 1 | La Poste | Place Du Clos | Dôme Mobile |
| 2 | Cabassole | Place de Cabassole | Dôme Mobile |
| 3 | Mairie/Guis | Place Joseph Guis | Dôme Mobile |
| 4 | Hugo/Péri | Cours Victor Hugo/Avenue Gabriel Péri | Dôme Mobile |
| 5 | Place Gambetta | Place Léon Gambetta | Dôme Mobile |
| 6 | Gambetta/Ferland | Cours Léon Gambetta/Avenue Véran Ferland | Dôme Mobile |
| 7 | Gambetta/Pasteur | Cours Léon Gambetta/Rue Pasteur | Dôme Mobile |
| 8 | Local Technique CSU | Local technique CSU/intérieur Poste PM | Dôme Mobile |
| 9 | Parking de Verdun | Avenue de Verdun | Dôme Mobile |
| 10 | Parking Médiathèque | Rue Véran Rousset | Dôme Mobile |
| 11 | La Gare | Place de la Gare | Dôme Mobile |
| 12 | Parking Gambetta | Parking Gambetta/ rue Thomas Hérisson | Dôme Mobile |
| 13 | Pierre Séward/Judo | Ave Pierre Séward/Parking Paul Gauthier | Dôme Mobile |
| 14 | Tourel/Salengro | Place François Tourel/place Roger Salengro | Dôme Mobile |
| 15 | Bournissac/08 Mai 45 | Crs Bournissac/Avenue du 8 mai 1945 | Dôme Mobile |
| 16 | Bournissac/M. Bouchet | Crs Bournissac/place Maurice Bouchet | Dôme Mobile |
| 17 | République/Raspail | Rue République/Rue Raspail | Dôme Mobile |
| 18 | République/Hébraïque | Rue République/ Rue Hébraïque | Dôme Mobile |
| 19 | République/Pl.Centrale | Rue République/Place Centrale | Dôme Mobile |
| 20 | République/Danton | Rue République/ Rue Danton | Dôme Mobile |
| 21 | Parking Saint Jacques | Parking Saint Jacques | Dôme Mobile |
| 22 | Raphaël Michel | Rue Raphaël Michel | Dôme Mobile |
| 23 | Pélident | Rue Pélident | Dôme Mobile |
| 24 | Skate Park | Rue Alphonse Jauffret | Dôme Mobile |
| 25 | LEP Dumas | Rue Alphonse Jauffret/ entrée LEP Dumas | Dôme Mobile |
| 26 | Place du 4 Septembre | Place du 4 Septembre | Dôme Mobile |
| 27 | Castil Blaze | Rue Castil Blaze/ Grand Rue | Dôme Mobile |
| 28 | Cloître | Rue du Couvent/ place du Cloître | Dôme Mobile |

Tableau récapitulatif d'implantation des caméras

| Caméra | Noms | Localisation | Type de caméra |
|---------------|--------------------------------------|--|-----------------------|
| 29 | De Gaulle/MJC | Ave Général de Gaulle/Parking MJC | Dôme Mobile |
| 30 | Paul Cézanne | Ave Général de Gaulle/rue Paul Cézanne | Dôme Mobile |
| 31 | Place de Fêtes | Place des Fêtes/Docteur Ayme | Dôme Mobile |
| 32 | Station de lavage | Avenue Pierre Mendès France/station de lavage | Dôme Mobile |
| 33 | PN 17 | Bld de l'Europe/Giratoire des Résistants | Dôme Mobile |
| 34 | Pompiers | Avenue de la Libération/Tour des pompiers | Dôme Mobile |
| 35 | Parking Ratacans | Avenue Pierre Mendès France/rue Jean Clerc | Dôme Mobile |
| 36 | Ratacans École | Avenue Pierre Mendès France/école maternelle des Ratacans | Dôme Mobile |
| 37 | Aire de jeux Ratacans | Avenue Pierre Mendès France/Aire de jeux | Dôme Mobile |
| 38 | Piscine La Clède | Boulevard Jean Moulin/ Parking Piscine | Dôme Mobile |
| 39 | Collège Clovis Hugues | Boulevard Jean Moulin/rue Louis Braille | Dôme Mobile |
| 40 | La Bastide | Route de Pertuis/rue des Canebières | Dôme Mobile |
| 41 | Place Lombard | Place Fernand Lombard | Dôme Mobile |
| 42 | Les Tennis | Allée des Félibres | Dôme Mobile |
| 43 | Poste PM | Avenue Général de Gaulle/Police Municipale | Dôme Mobile |
| 44 | Les Vignères | Rue des Vendangeuses/ rue de la Garance – Pas de retour CSU | Dôme Mobile |
| 45 | Rosa Parks | Ave François Mitterrand/collège Rosa Parks – Pas de retour CSU | Dôme Mobile |
| 46 | Ange Claude | Ave Albin Durand/Parc jardin Ange Claude | Dôme Mobile |
| 47 | Rey | Faubourg des Condamines/Immeuble REY | Dôme Mobile |
| 48 | Parking Saint Julien | Faubourg des Condamines/Bld Agnely | Dôme Mobile |
| 49 | Carnot/Montbrun | Cours Carnot/rue Dupuy Montbrun | Dôme Mobile |
| 50 | Colline Saint Jacques | Chemin de Saint Jacques Pas de retour CSU | Fixe |
| 51 | Colline Saint Jacques | Chemin de l'hermitage Pas de retour CSU | Fixe |
| 52 | Colline Saint Jacques | Chemin des Chênes verts Pas de retour CSU | Fixe |
| 53 | Carrefour Abattoir/Crillon | Rue de l'Abattoir | Fixe |
| 54 | Carrefour Abattoir/Crillon | Boulevard Crillon | Fixe |
| 55 | Ave Georges Clémenceau | Avenue G. Clémenceau direction Avignon | Fixe |
| 56 | Ave Georges Clémenceau | Avenue G. Clémenceau direction centre ville | Fixe |
| 57 | Ave de Provence/Ave Charles Videau | Avenue de Provence | Fixe |
| 58 | Route de Provence/Ave Charles Videau | Avenue Charles Videau | Fixe |
| 59 | Carrefour République/ Saunerie | Angle Saunerie/République | Fixe |
| 60 | Carrefour République/ Saunerie | Angle Saunerie/République | Fixe |
| 61 | Carrefour République/ Saunerie | Angle Saunerie/République | Fixe |
| 62 | Carrefour P. Doumer/ Métifiot | Place Métifiot | Fixe |

| Tableau récapitulatif d'implantation des caméras | | | |
|--|--|---|--------------------------------|
| Caméra | Noms | Localisation | Type de caméra |
| 63 | Place Joseph Guis | Place Joseph Guis | Dôme Mobile |
| 64 | Rond point du Melon | Parking rue Luc Albert | Fixe |
| 65 | Rond point du Melon | Parking rue Luc Albert | Fixe |
| 66 | Giratoire René Cassin | Giratoire René Cassin | Fixe |
| 67 | Route de L'Isle/Sorgue | Route de L'Isle/Sorgue | Fixe |
| 68 | École Le prince Ringuet | Chemin de la Planque | Fixe |
| 69 | École Joliot Curie | Chemin de la Planque | Fixe |
| 70 | École Camille Claudel | Ave de Weinheim | Fixe |
| 71 | École Charles de Gaulle | Ave Elsa Triolet | Fixe |
| 72 | Collège Paul Gauthier | Ave Elsa Triolet | Fixe |
| 73 | École Jean Moulin | Route de Pertuis | Fixe |
| 74 | Lycée Ismaël Dauphin | Allée des Félibres | Fixe |
| 75 | Lycée Alexandre Dumas | Rue Alphonse Jauffret | Fixe |
| 76 | Parking du Grenouillet | Rue Alphonse Jauffret | Dôme Mobile |
| 77 | Parking du Grenouillet | Rue Alphonse Jauffret | Dôme Mobile |
| 78 | Du Clos | Angle Carnot/Du Clos | Dôme Mobile |
| 79 | Carnot | Angle Carnot/Du Clos | Fixe |
| 80 | Ecole Camille Claudel Portail | Ave de Weinheim | Fixe |
| 81 | Aire des gens du voyage SUD (aires de stationnements et équipements techniques) | | Fixe |
| 82 | Aire des gens du voyage NORD (aires de stationnements et équipements techniques) | | Fixe |
| 83 | Rond-point du Melon sortie de ville visualisation de plaque | | Fixe |
| 09A | | Route de Gordes – CES Gauthier | Bloc nomade de 2 caméras fixes |
| 09B | | Avenue de Weiheim – HLM Barillons | |
| 09C | | Avenue Albin Durand | |
| 09D | | Avenue du Languedoc – Route des Courses | |
| 09E | | Avenue Fernand Villevieille - Boulodrome | |
| 09F | | Rue Marius Accaries – intersection Albizia | |
| 09G | | Place du Clos rue Stalingrad | |
| 09H | | Avenue Jules Grand | |
| 09I | | Stade des Vignères | |
| 09J | | Avenue Georges Clémenceau | |
| 88 | Nouveau skate parc | Rue Alphonse Jauffret | Dôme Mobile |
| 89 | Route d'Avignon | Route d'Avignon - D973 - ROND POINT | Fixe |
| 90 | Ecole Camille Claudel | Avenue de Weinheim Ecole Camille Claudel | Dôme Mobile |
| 91 | Place Mitifiot | Place Mitifiot - Bd Paul Doumer | Dôme Mobile |
| 92 | Dégrilleur | Le Grenouillet – intersection aire des gens du voyage | Dôme Mobile |

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00004

20220415 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis Galerie commerciale carrefour ZAC du Coudoulet à Orange

Référence du dossier : 20220415

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux
de SFR Distribution sis Galerie commerciale carrefour ZAC du Coudoulet à Orange**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Carrefour ZAC du Coudoulet à Orange ;

Vu la demande présentée par Madame Béatrice ADAM, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de SFR Distribution sis Galerie commerciale carrefour ZAC du Coudoulet à Orange ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Béatrice ADAM est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, les modifications du système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220415.

Le système comporte 2 caméras intérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- lutter contre la démarque inconnue.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Madame Béatrice ADAM, Responsable Travaux Maintenance de SFR Distribution 124 boulevard de Vardun 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, **modification du nombre de caméras.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable,** présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 8 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Carrefour ZAC du Coudoulet à Orange est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Béatrice ADAM et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00005

20220416 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis avenue Louis Braille ZAC Saint Tronquet à Le Pontet

Référence du dossier : 20220416

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans
les locaux de SFR Distribution sis avenue Louis Braille ZAC Saint Tronquet à Le Pontet**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Auchan ZAC Saint Tronquet à Le Pontet ;

Vu la demande présentée par Madame Béatrice ADAM, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de SFR Distribution sis avenue Louis Braille ZAC Saint Tronquet à Le Pontet ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Béatrice ADAM est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, les modifications du système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220416.

Le système comporte 2 caméras intérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Lutter contre la démarque inconnue.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée**, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Madame Béatrice ADAM, Responsable Travaux Maintenance de SFR Distribution 124 boulevard de Vardun 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, **modification du nombre de caméras.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable,** présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 4 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Auchan ZAC Saint Tronquet à Le Pontet est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Béatrice ADAM et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00006

20220417 ARRÊTÉ portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de SFR Distribution sis Route Nationale 7 CC Auchan Mistral 7 à Avignon

Référence du dossier : 20220417

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans
les locaux de SFR Distribution sis Route Nationale 7 CC Auchan Mistral 7 à Avignon**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Mistral 7 à Avignon ;

Vu la demande présentée par Madame Béatrice ADAM, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé les locaux de SFR Distribution sis Route Nationale 7 CC Auchan Mistral 7 à Avignon ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Béatrice ADAM est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, les modifications du système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220417.

Le système comporte 2 caméras intérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Lutter contre la démarque inconnue.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée,** de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Madame Béatrice ADAM, Responsable Travaux Maintenance de SFR Distribution 124 boulevard de Verdun 92401 COURBEVOIE.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, **modification du nombre de caméras.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable,** présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 8 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement SFR Distribution sis centre commercial Mistral 7 à Avignon est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Béatrice ADAM et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00010

20220590 ARRÊTÉ portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les locaux de la SAS ESTRELLA - MH
CUISINES sis 130 Chemin du Pont Blanc à
Vedène



Référence du dossier : 20220590

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans
les locaux de la SAS ESTRELLA - MH CUISINES sis 130 Chemin du Pont Blanc à Vedène**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique BERTAUD, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans les locaux de la SAS ESTRELLA - MH CUISINES sis, 130 Chemin du Pont Blanc à Vedène ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Angélique BERTAUD, représentant l'établissement SAS ESTRELLA MH CUISINES est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220590.

Le système comporte 4 caméras intérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée,** de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Madame Angélique BERTAUD, Présidente de la SAS ESTRELLA - MH CUISINES 130 Chemin du Pont Blanc 84270 VEDENE.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : **Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable**, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Angélique BERTAUD et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00011

20220591 ARRÊTÉ portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
sur le site du Centre routier Département de
Vaucluse sis 352 Avenue de Verdun à Pertuis



Référence du dossier : 20220591

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site
du Centre routier – Département de Vaucluse sis 352 Avenue de Verdun à Pertuis**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par Madame Dominique SANTONI, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site du Centre routier – Département de Vaucluse sis 352 Avenue de Verdun à Pertuis ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Dominique SANTONI, représentant le Département du Vaucluse est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220591 et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes : **les caméras extérieures sont disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.**

Le système comporte 3 caméras extérieures.

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Prévenir les atteintes aux biens.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière – Département de Vaucluse 17 rue du Limas 84000 AVIGNON.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable**, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique SANTONI et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-30-00012

20220593 ARRÊTÉ portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les locaux de la SARL du Bel Hôte - Maison
Escoffier sis 23 chemin du Bel Hôte à
Cheval-Blanc



Référence du dossier : 20220593

ARRÊTÉ

portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la SARL du Bel Hôte - Maison Escoffier sis 23 chemin du Bel Hôte à Cheval-Blanc

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric ESCOFFIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans les locaux de la SARL du Bel Hôte - Maison Escoffier sis 23 chemin du Bel Hôte à Cheval-Blanc ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric ESCOFFIER, représentant l'établissement SARL du Bel Hôte Maison Escoffier est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220593 et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes : **les caméras extérieures sont disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.**

Le système comporte 4 caméras (1 intérieure, 6 extérieures).

Les caméras filmant des zones privées non ouvertes au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Prévenir les atteintes aux biens.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Monsieur Frédéric ESCOFFIER, Gérant de SARL du Bel Hôte - Maison Escoffier 23 chemin du Bel Hôte 84460 CHEVAL-BLANC.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 10 : **Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable**, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric ESCOFFIER et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-01-04-00001

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de police judiciaire Sud

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI,
inspecteur général des services actifs
de la police nationale,
directeur zonal de police judiciaire Sud

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP;

VU le décret n° 2020-1776 du 30 décembre 2020 portant organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de M. Philippe FRIZON, commissaire général, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille (13), en qualité de directeur zonal adjoint de police judiciaire Sud à Marseille (13) ;

VU l'arrêté ministériel NOR : IOMC2228888A du 7 novembre 2022 nommant M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille (13), en qualité de directeur zonal de police judiciaire Sud à Marseille (13) ;

VU la décision du 10 juillet 2014 du Ministère de l'Intérieur modifiant la décision du 1er janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;

VU le courrier en date du 28 décembre 2022 par lequel le directeur zonal de police judiciaire Sud à Marseille sollicite l'octroi d'une délégation de signature en sa faveur, mais également en faveur du directeur zonal adjoint, en matière de sanctions disciplinaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de police judiciaire Sud à Marseille (13), à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux personnels actifs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et aux agents spécialisés et techniciens de police technique et scientifique affectés dans le département de Vaucluse et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ABBENANTI, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe FRIZON, commissaire général, directeur zonal adjoint de police judiciaire Sud à Marseille.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur zonal de police judiciaire Sud et M. le directeur zonal adjoint de police judiciaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 04 janvier 2023

Signé Violaine DEMARET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-28-00007

Arrêté N°01/BRECI/MHRDC-2023 accordant la
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale à l'occasion de la promotion du
1er janvier 2023



Arrêté N°01/BRECI/MHRDC-2023

**accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABDEL LATIF Mireille née IHAMOUINE

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame ALBERTINI Rose-Marie née GALLO DEUS

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Madame ALEXANDRE Carole

Pea hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame ALLANO Caroline

Cadre de sante paramedical, CHS DE MONTFAVET, demeurant à LE THOR.

- Madame AMBROSINO Ludivine

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à LAGARDE-PAREOL.

- Monsieur AMRI Arab

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.



- Madame ARNAC Christine

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame ARNAUD Pascale née BREBANT

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur ASCASO Javier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur AUDIBERT Laurent

Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame AYME Naima née BANAMRA

Adjoint technique de 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Madame AZZIMANI Houda

Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur AZZURO Simon

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame BABY Claire née BERANGER

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Madame BALDY Martine née CARREIN

Redacteur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à APT.

- Madame BARANDON-PERNET Brigitte née BARANDON

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BARBET Isabelle née SERGE

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLES-SUR-AUZON.

- Monsieur BARBIER Cyril

Redacteur territorial, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur BARGUES Antoine

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à VEDENE.



- Monsieur BARREME Jean-Philippe

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à BEDARRIDES.

- Monsieur BARROT Jean-Paul

Agent de maitrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame BARTOLOMEI Nathalie née CARNIEL

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.

- Madame BARUK Nelly

Ide 2eme grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MONTEUX.

- Madame BASTIANINI Carole

Adjoint technique, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BATIA Delphine

Assistant socio educatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Madame BATAJON Nadine

Ide 2eme grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur BAUD Christian

Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame BAUDEAN Christiane née CAMPARI

Adjoint technique principal de 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame BERARDI Sandrine née DUPONT

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLELAURE.

- Monsieur BERGES Guillaume

Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à LE THOR.

- Madame BERMUDEZ Asuncion-Josefa

Adjoint administratif principal de 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Madame BERNAUD Melanie née BOURICHE

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à MONTEUX.



- Madame BERTELOOT Sophie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur BERTOLI Florent

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à ORANGE.

- Monsieur BILLAUD Sebastien

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à CADEROUSSE.

- Monsieur BLANCHARD Didier

Brigadier chef principal, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à VEDENE.

- Madame BLANK Patricia

Atsem pal 1° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur BONVENTRE Franck

Attaché hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Monsieur BONZI Claude

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BORG Ingrid

Ingénieur principal, COMMUNE DE MONTEUX, demeurant à ORANGE.

- Madame BOUKHENAZER Farah

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame BOULESNANE Annick

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame BOUNOUA Myriam

Agent administratif, COMMUNE DE CHATEAURENARD, demeurant à CAVAILLON.

- Monsieur BREMOND Florian

Redacteur, COMMUNE D ORANGE, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame BRET Nathalie née WYNAR

Adjoint administratif territorial principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur BRIFFA Jean

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.



- Monsieur BRIFFA Philippe

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame BRIFFA Stéphanie

Attaché principal, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame BRIHAT Delphine

Conservateur du patrimoine chef, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur BRIOT Gerald

Technicien superieur hospitalier 2eme classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à ALTHEN-DES-PALUDS.

- Madame BROTONS Patricia née LIOTARD

Auxiliaire puericulture, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à JONQUIERES.

- Madame BRUN Anne-Sophie

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur BRUN Denis

Administrateur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur BRUN Jerome

Adjoint technique principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame BRUN Sandrine

Assistant socio educatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à JONQUERETTES.

- Madame BUTEZ Catherine

Puéricultrice hors classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à AVIGNON.

- Madame CABREILHAC Isabelle

Attache territorial, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame CABRERA Corinne

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LACOSTE, demeurant à GOULT.

- Madame CALONNE BILLEMONT Marjorie

Infirmier psy cs categorie b, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MONTEUX.

- Madame CANARELLI Stephanie

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame CANILLAS Valerie

Redaccteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.



- Madame CAPARROS Nathalie

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à LORIOL-DU-COMTAT.

- Madame CAPRON Sandrine

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à PIOLENC.

- Madame CARDIEL Valerie

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à PIOLENC.

- Madame CAVIGGIA Martine

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à AVIGNON.

- Madame CERRI Christelle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur CHABOT Eric

Agent de maitrise principal, COMMUNE LE THOR, demeurant à LE THOR.

- Monsieur CHAOUAT Johan

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame CHASTAGNER Sophie

Dieteticienne, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à BOLLENE.

- Madame CHATILLON Mireille

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame CHERON Stephanie

Adjoint territorial administratif principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame CHIVIT Carine

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à JONQUIERES.

- Madame CLEMENT Corinne

Auxiliaire de puériculture de classe superieure, CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame CLOZEL Aline

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à MENERBES.

- Monsieur COLAS Sylvain

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.



- Madame COMMUN Carine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Madame CORNAILLE Carine

Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à PIOLENC.

- Madame COUGET Joëlle

Adjoint technique principal 2° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à MAZAN.

- Madame COUPPEY Norya née BOUSSELIT

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame COURBET Aurelie née BERNAND

Rédacteur principal 1° classe, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à LE BARROUX.

- Madame COURTIAL Chrystèle

Rédacteur, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame CROSNIER Nathalie née SANGUINEDE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame DASNOY Deborah née MOREL

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.

- Madame DE ARAUJO Christele née AUBREE

Adjoint administratif territorial principal 1e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à GARGAS.

- Monsieur DEBES Cedric

Brigadier chef, COMMUNE DE CHATEAURENARD, demeurant à LORIOL-DU-COMTAT.

- Madame DEFERRE Catherine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CC PAYS D'APT-LUBERON, demeurant à APT.

- Madame DELAMOTTE Isabelle née KARNIKIAN

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur DELMAS Eric

Ouvrier principal 1e classe, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur DELORME Pierre

Brigadier chef, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur DEMOUCRON David

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.



- **Madame DEMOUCRON Fanny née L'HERMITE**
Conseiller supérieur socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.
- **Madame DERNYS Pascale née CATHAGNE**
Cadre de santé paramédical, CHS DE MONTFAVET, demeurant à LE THOR.
- **Madame DI CINTIO Sophie**
Assistante socio-éducative, CENTRE DÉPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à VELLERON.
- **Madame DI DOMENICO Dominique**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE PONTET.
- **Madame DIMIER Martine**
Adjoint administratif principal 1[°] cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.
- **Madame DIQUELOU Pascale**
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CADENET.
- **Monsieur DONIZEAU Olivier**
Agent de maintenance, RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à LE PONTET.
- **Madame DORAY Isabelle**
Assistant de conservation du patrimoine 2^e classe, DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.
- **Madame DOUGNAC Florence née MAIREY**
Iss puericultrice 2^{ème} grade, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.
- **Monsieur DUARTE Jeremy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.
- **Madame DUBOIS Corinne née TRACOL**
Adjoint administratif territorial principal 1^{er} classe, DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.
- **Madame DUFLOS Carole née THOMASSIN**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.
- **Madame DUGRILLON-SEVA Segolene née SEVA**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AUBIGNAN.
- **Monsieur DUMAS Ludovic**
Agent de maîtrise, COMMUNE LE THOR, demeurant à AVIGNON.



- Madame DUMONT Marie

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame DURBESSON Marie née RODRIGUEZ

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame DURMOIS Lucia née NOCERA

Assistant socio-educatif, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à GORDES.

- Madame EPHREM Pasqualine née COUTURIER

Adjoint administratif territorial 1e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur ERRERA Alexandre

Adjoint technique principal 1° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur ESCALIER Bruno

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à BOLLENE.

- Madame ESPITALIER Christel née ROCHAS

Redacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame ESPOSITO Florence

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur ESTRE Emilien

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à TAILLADES.

- Monsieur EXBRAYAT Pierre Jean

Infirmier 2eme grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur FARGIER Charles

Technicien territorial, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Madame FARHAT Karima née HADIDI

Adjoint technique principal 2 classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à AVIGNON.

- Madame FAURE Verane née GRANIER

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE LE THOR, demeurant à LE THOR.

- Madame FAVAS Martine née CHABAS

Aide à domicile, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Monsieur FAVRE Olivier

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.



- Madame FEIJOO Ines

Attache territoriale, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame FELIX Dina

Adjoint administratif principal 2ème classe, VALLIS HABITAT, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur FERRE Raphaël

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MORNAS, demeurant à MORNAS.

- Madame FERRIERE Sophie

Medecin territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Madame FONTANEL Christelle

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à PIOLENC.

- Madame FOUQUE Virginie

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame FOURNIER Gilles

Adjoint territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame FRASSON Corinne

Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Madame FUMAT Annie

Technicien principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE EAUX DURANCE VENTOUX, demeurant à CHEVAL-BLANC.

- Madame GAGLIARDI Agnes née MARCAT

Attache territoriale, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GALLEY Philippe

Adjoint territorial d animation principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Monsieur GARCIA Bruno

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame GARCIA Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D AUBIGNAN, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur GATT Serge

Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à APT.

- Madame GEPT Marie-Laure

Agent de maîtrise, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.



- Madame GERLONE Chantal

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CADENET.

- Madame GHAZOUANE Seloua

Agent administratif, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur GHELAIMIA Nordine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame GHIGO Sophie née PAGAN

Aide à domicile, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVAILLON, demeurant à ROBION.

- Madame GIACOMELLI Marie-Josée

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à JONQUIERES.

- Monsieur GIBERT Bastien

Technicien principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame GIBOULET Christèle née GOURRU

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame GILBERT Fabienne née MARION

Infirmière diplômée d'état, CENT HOSP SPECIALISE EDOUARD TOULOUSE, demeurant à LA TOUR-D'AIGUES.

- Monsieur GIONGO Remy

Agent de maîtrise, CHS DE MONTFAVET, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur GIRON Didier

Ouvrier principal 1ère classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GIULY Laurent

Adjoint administratif, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame GOMES Fabienne née GIRAUD

Rédacteur principal de 1ère classe, CC PAYS D'APT-LUBERON, demeurant à ROUSSILLON.

- Madame GONDRAND Peggy

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE D AUBIGNAN, demeurant à VELLERON.

- Monsieur GONDRAN Jerome

Ingenieur principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.



- Madame GOUIRAND Laetitia

Assistant socio éducatif classe exceptionnel, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur GOURMELON Jérôme

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à ORANGE.

- Monsieur GOUYNAUD Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame GRANDO Florine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CC RHONE LEZ PROVENCE, demeurant à BOLLENE.

- Madame GRAND Veronique

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à ORANGE.

- Madame GREFFIER Caroline

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GRUZON Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GUILLOTIN Gil

Educateur des aps principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.

- Madame GUITTEAUD Yannick

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE LE THOR, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Monsieur GUIZZARDI Raphael

Technicien supérieur hospitalier 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame GURRISI Christelle née MEYER

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GWINNER Steeve

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE CECILE LES VIGNES, demeurant à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.

- Monsieur HALARD Fabrice

Agent de maîtrise, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame HAMEL Celine

Adjoint administratif principal 1ère classe, VALLIS HABITAT, demeurant à LE PONTET.



- Madame HAZARABEDIAN Laurence

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame HOUZE Veronique

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame JACOBS Christine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à ROBION.

- Madame JACOPIN Virginie née FLEURY

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur JEAN Jimmy

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur JÉRÔME Yannick

Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE SARRIANS, demeurant à SARRIANS.

- Madame JOFFRE Valerie née FLORIO

Redac ppl 2ème cl, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Monsieur JOUFFRET Cedric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Madame JOUVE Sonia née MOULET

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE CECILE LES VIGNES, demeurant à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.

- Madame JULLIEN Marine

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame JUST Carole

Attache principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur KACI Said

Technicien territorial, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Madame KOSKAS Deborah

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame KOUADRI AICHOUCHE Aicha

Adjoint administratif principal 2ème classe, CC DROME SUD PROVENCE, demeurant à BOLLENE.

- Madame LADET Sandrine

Redacteur ppal 1ere classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à COURTHEZON.



- Monsieur LANGE Jean-Christophe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à MONTEUX.

- Madame LASSIA Anne née LEBAILLY

Attache principal, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Madame LATOUR Magali

Auxiliaire de puériculture classe normale, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame LAUGIER Laurence

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLES-SUR-AUZON.

- Madame LAVACK Claudette née DOUAOUIA

Brigadier chef principal, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame LEBON Marie France

Adjoint administratif principal 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BOLLENE.

- Madame LECOURTOIS Najia née MIMOUNI

Adjoint techniqueterritorial principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame LE GOURRIEREC Laure

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame LEMAITRE Nadia née DAMIANI

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur LIONS Patrice

Ingenieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur LISCIANDRA Francesco

Adjoint territorial d animation, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame LISSY Valerie

Assistante socio-educative, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur LITIM Khader

Agent de maitrise, VALLIS HABITAT, demeurant à AVIGNON.

- Madame LOPEZ Corine née VEDRENNE

Psychologue territoriale hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE BEAUCET.



- Madame LOPEZ Sophie

Psychologue territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame LOUIS-BURLAT Isabelle née BURLAT

Ds directeur if ic, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.

- Monsieur LOUVEL Stephane

Ouvrier principal 1ere classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Monsieur LUSSAN Stéphane

Chef de projet, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à PERTUIS.

- Madame LUSTENBERGER Isabelle née FERAUD

Psychologue territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame MACHABERT Laure née BREBANT

Ouvrier principal 1e classe, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à SORGUES.

- Madame MACHETTO Muriel

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Madame MALARTRE France née BEYSSIER

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Madame MALBOS Angelique née SALLES

Technicien, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur MALLET Frederic

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame MANAI Lilia

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Monsieur MANCIP Eric

Adjoint technique ppal 2eme classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Madame MARINETTI Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Monsieur MARSEN Damien

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.



- Madame MARTINEZ Doriane

Adjoint administratif principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur MARTIN Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MARTINS Christophe

Brigadier-chef principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Madame MARTINS Valerie née TOLLITTE

Adjoint technique, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Madame MATHIEU Brigitte

Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE D APT, demeurant à ROUSSILLON.

- Madame MATHIEU Caroline née ALEX

Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur MEDJELLEKH Mohamed

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Madame MESONA Celine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MESSANG François

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MEYNARD Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Madame MEYRUEY Muriel née GARCIA

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à AVIGNON.

- Madame MEZRICH Beatrice

Artiste des coeurs, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à MAZAN.

- Madame MIONE Elia née ANDREOZZI

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MIRELLINI Marc

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.



- Monsieur MOGLIATTO Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE THOR.

- Madame MOLINA Fanny

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Madame MONTAGNAC Carole

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MORALES David

Adjoint technique ppal 1ere classe, CC DU PAYS REUNI D'ORANGE, demeurant à SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON.

- Madame MORATO Catherine

Adjoint technique, CTRE COM ACTION SOCIALE D'APT, demeurant à APT.

- Madame MORELLO Linda née TROMPETTE

Redacteur territorial, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Monsieur MORELLO Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à SORGUES.

- Madame MOTTE-PETIT Danielle née MOTTE

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.

- Madame MOUGEOT Sandrine née SARAGOSSA

Redacteur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SARRIANS.

- Monsieur NAVARRO Christophe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur NERI Sébastien

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Madame NGUYEN Sandrine née BARONI

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame NIBBIO Florence

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame NOURIGAT Celine

Ash qualifie classe normale, CHS DE MONTFAVET, demeurant à SORGUES.



- Monsieur OBER Raymond

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Madame ONDE Laurie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à JONQUIERES.

- Madame ORSEL Melanie

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame ORSINI Katia née KHIRANI

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE BOLLENE, demeurant à BOLLENE.

- Monsieur OUANDA Jamel

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Madame OUVIER Christel née COINDET

Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame PACAUD Isabelle née JEAN

Ingenieur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur PACAUD Jean-Pierre

Ingenieur principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame PACE Carmen

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE LE THOR, demeurant à LE THOR.

- Madame PALLAS Agnes

Adjoint administratif principal de 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame PARMENTIER Sylvie née STUBEL

Adjoint administratif principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame PARRE Alexa née LEYRAUD

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à MORMOIRON.

- Monsieur PATAILLOT Didier

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur PATRAC Emile

Adjoint technique principal 2ème classe, VALLIS HABITAT, demeurant à VEDENE.



- Madame PEPIN-DONAT Gaëlle

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame PEREZ Marie-Laure née CHOISSELET

Medecin territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VENASQUE.

- Monsieur PESCE Daniel

Adjoint technique territorial principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Madame PETIT Michèle née VELASCO

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame PFEIFER Celine née CASSAN

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Madame PICCA Marlène née ZALLU

Adjoint administratif principal 2e classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame PITON Angélique

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à ORANGE.

- Madame PLATEL Catherine

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LAGNES.

- Madame POITOU Florence

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame POTTIER Pascale

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame POUCHON Marion née DUFFAUT

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame POUDEVIGNE Nathalie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Monsieur POUVESLE Emeric

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Monsieur PRESTIFILIPPO Bruno

Cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à LE THOR.



- Monsieur PRIEUR Eric

Chef de service de police municipale principal 1ère classe, COMMUNE D AUBIGNAN, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur PROFETI Eric

Agent de maîtrise principal, CHS DE MONTFAVET, demeurant à VELLERON.

- Madame PUJOS Helene née ISNARD

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONIEUX.

- Madame RANCHAIN Karine née LEFEBVRE

Redacteur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame REY Christine

Rédacteur, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Monsieur REYNAUD Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame RICHARD Fabienne

Assistant social education classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame RIVIERE Peggy

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame ROCHAS Laurence

Adjoint administratif principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Madame RODRIGUEZ Laurence

Adjoint administratif principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.

- Madame ROGIER Eliane

Magasinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à SORGUES.

- Monsieur ROMAN Fabrice

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à JONQUERETTES.

- Madame ROUSSET Guylaine

Magasinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur RUIZ Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.



- Monsieur SANTIAGO Henri

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame SAUTEL Michèle

Adjoint technique principale 2e classe, CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à GORDES.

- Madame SAUVAGE-ARNAUD Estelle née SAUVAGE

Aea principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à LE PONTET.

- Madame SAUZADE Nadine née CORTICELLI

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Madame SCARPONI Stephanie née MALYSZKO

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Monsieur SCATENA Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame SCHMITZ Françoise née LAGARDE

Ide 2eme grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Monsieur SCULFORT Didier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS.

- Monsieur SEINCE Xavier

Artiste des chœurs, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame SERRA Sophie

Redacteur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Monsieur SILIPRANDI Thierry

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame SOTES Sabine née REYNAUD

Adjoint Administratif, MAIRIE DE LA TOUR D'AIGUES, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur STEENHAUT Thierry

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Madame STUDLER Céline née VACHE

Attaché territorial, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à SARRIANS.



- Monsieur TAILLEFER Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame TELLENE Sylvie

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à VACQUEYRAS.

- Madame TERRIS Vanessa née PAILLETTE

Attaché, COMMUNE DE VENELLES, demeurant à LAURIS.

- Monsieur TEYSSIER Jean-Claude

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame THEROND Christelle née BRAZZI

Ide 2eme grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à SARRIANS.

- Monsieur THIONEL Sebastien

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LORIOL-DU-COMTAT.

- Madame TIXIER Christelle née BEGNIS

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame TOTI Fabienne

Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur TRAISSAC Alexis

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame VATON Patricia née RECORDIER

Adjoint technique, COMMUNE D ORANGE, demeurant à CADEROUSSE.

- Madame VELASCO Beatrice

Attache, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à TAILLADES.

- Monsieur VERDRON Bernard

Adjoint administratif territorial 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur VERMEILLE Thierry

Conseiller municipal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à JONQUIERES.

- Madame VERNIER Nathalie née PICOUAYS

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PIOLENC.

- Madame VERRIER Valerie née MORELLE

Ingenieur principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.



- Monsieur VEYSSEYRE-ROBERT Alexandre

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur VIAL Thierry

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLARS.

- Monsieur VIEILLARD Patrice

Adjoint technique, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur VIGNAL Jean-Claude

Agent de maitrise, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur VINCENT Pierre-Yves

Attaché hors classe, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS, demeurant à MIRABEAU.

- Monsieur VOISIN Vincent

Charge d'operation, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à LORIOL-DU-COMTAT.

- Monsieur ZEDADKA Michel

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à APT.

- Monsieur ZIMMERMAN Jean-Louis

Attache, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Madame ZOZOR Nelly

Redacteur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur ZUNINO Pascal

Cadre socio éducatif, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à MAZAN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ABBRUZZO Angelique

Attache territorial, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.

- Madame ABRIEU Sabine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à LE PONTET.

- Madame AGUADO Isabelle

Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.



- Madame ALTOMONTE Virginie née PONTIER

Adjoint administratif principal 1° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur ANZALONE Stephane

Brigadier chef principal, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame AUBRIET Dorothée

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Monsieur BARRE Francis

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur BARTHELEMY Christian

Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à ORANGE.

- Monsieur BAVEREL Fabrice

Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur BELLIL Abdallah

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAROMB.

- Monsieur BENOIST Arnaud

Brigadier chef principal, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BERGER Sabine

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CHEVAL-BLANC.

- Monsieur BERTHOLLAZ-PERRET Jean-Marie

Adjoint technique, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame BIAGINI Magali née CHABAUD

Adjoint administratif territorial principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BONNIN Pascale

Adjoint technique principal 1° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur BOURAS Amar

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame BOURAS Zohra

Adjoint technique de 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.



- Madame BOUTABA Dalila

Redacteur principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Madame BUTEZ Marie-Hélène

Attaché hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame CANCEL Isabelle

Cadre de santé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur CAPARROS Patrick

Adjoint technique principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES.

- Madame CARLES Martine

Brigadier chef principal, COMMUNE LE THOR, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur CERRI Eric

Agent de maitrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à VELLERON.

- Monsieur CHAPELET Christophe

Ingénieur, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame CHAPITAUX Patricia

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame COLAS Isabelle née CARN

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Madame CRINCHON Valerie

Adjoint administratif territorial principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORMOIRON.

- Monsieur DANTAN Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GARGAS, demeurant à LIOUX.

- Monsieur DELORME Frédéric

Adjoint technique principal de 1re classe, COMMUNE DE SARRIANS, demeurant à SARRIANS.

- Madame DEVILLE Marie-Therese

Psychologue territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame DI MAYO Sabine née BENINCASA

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.



- Monsieur DONAT Hugues

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à OPPEDE.

- Monsieur DONIZEAU Eric

Agent de maîtrise, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Monsieur DRUINOT David

Adjoint technique ppal 1ere classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Madame DUBOIS Marie

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Madame DUBURCQ Anne

Adjoint d animation ppal 2eme classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à PIOLENC.

- Madame DUHAMEL Christine née JACQUES

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à SERIGNAN-DU-COMTAT.

- Madame DUPUIS Pascale

Adjoint technique principal 2° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à MAZAN.

- Monsieur DURAND Christophe

Ouvrier principal 1ere classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à COURTHEZON.

- Madame ESPALLAC Valérie née BOULAND

Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à ALTHEN-DES-PALUDS.

- Madame ESTEVE Odile

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame FAUBRUJON Patricia

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur FAURE Philippe

Infirmier psy classe superieure categorie b, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Madame FAYE Patricia

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame FELLON Françoise

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLARS.

- Madame FERREY Veronique

Attache principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame FERMY Valérie née PIQUET

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.



- Madame FERNANDEZ Brigitte née FEUILLET

Adjoint administratif principal 2 classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur FRAYSSINHES Thierry

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur GALANTI Vincent

Technicien principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Madame GALS Chantal née GALAS

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTEUX, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame GAUBERT Sylvie née CRETON

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CHEVAL-BLANC.

- Madame GAUTHIER Colette

Attaché hors classe, COMMUNE DE MONTEUX, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur GAYET Jean Louis

Ouvrier principal 1ere classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GAY Philippe

Technicien superieur 2eme classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur GERMAIN Jean-Luc

Agent de maitrise, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame GILLES Cécile née RENIER

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Madame GINET Chantal

Adjoint adminsitratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SORGUES.

- Madame GONCALVES Martine

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à ENTRECHAUX.

- Madame GRANON Nadia née PORTIGLIATTI

Agent de maitrise principal, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à VEDENE.

- Madame GRAZIANI Josette

Adjoint administratif terr p2, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.



- Monsieur GRIMALDI Michael

Adjoint Administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVAILLON, demeurant à GARGAS.

- Madame HASSAD Malika

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE BOLLENE, demeurant à BOLLENE.

- Madame HEITZLER Florence née TAILLAN

Médecin hors classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à LAURIS.

- Madame HIERLE Fabienne

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à BUISSON.

- Madame HOMMAGE Clara née QUATTRINI

Adjoint technique ppal 1ere classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à PIOLENC.

- Madame IMBERT Aline née MOUSSEIGNE

Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Madame JASSE France

Administrateur territorial principal 1er classe rédacteur principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Madame JAUFFRET Sylvie née SALVADOR

Adjoint administratif principal 1ere classe, CTRE HOSP.INTERCOMMUNAL CAVAILLON LAURIS, demeurant à TAILLADES.

- Madame JEAN Michèle née GAY-BALMAZ

Rédacteur principal 1ère classe/gestionnaire du personnel référent temps et maladie, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame JEANNELLE Brigitte

Cadre de sante de 1 er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Madame JEUDY Corinne née GERARDIN

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur KAMM Jean-Marie

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame LECOMTE-BULOT Corinne née BULOT

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.



- Madame LEMASQUI Fanny

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CABRIERES-D'AVIGNON.

- Monsieur LOEHLER Didier

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame MADER Michele née CASTEL

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à VEDENE.

- Madame MAKHLOUF Dalila née HAFFAR

Attache principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame MALEN Valerie

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Monsieur MANRIQUE Fabrice

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame MASSA Muriel née CHARRET

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CABRIERES-D'AVIGNON.

- Monsieur MATHIEU Joel

Educateur des aps principal 1cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame MAYEUR Marie-Francoise née THIEULLEZ

Adjoint administratif principal 1ère classe, CTRE HOSP.INTERCOMMUNAL CAVAILLON LAURIS, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame MERCIER Katia née Ruiz

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame MICHEL Corinne née DEULCEUX

Rédacteur, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à MORMOIRON.

- Monsieur MIGNON Jean-Marc

Attache principal de conservaton du patrimoine, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MINY Fabrice

Aea principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame MOREL Sandrine née DELAUZUN

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MORNAS, demeurant à MORNAS.



- Madame MUNOZ Joachina

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à SARRIANS.

- Monsieur MURILLON Olivier

Ingénieur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame NICOT Dominique née MANTZER

Assistant soci éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LA TOUR-D'AIGUES.

- Madame OBERLE Pascale née CHEVALIER

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Monsieur OUDOUX Gilles

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE D AUBIGNAN, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur PAOLI Didier

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame PASCALIN Veronique née LURMIN

Redacteur principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame PAU Monique

Adjoint administratif principal 2° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame PERE Sandrine née PASTUREL

Cadre supérieur de santé responsable du pôle petite enfance, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à AVIGNON.

- Madame PEREZ Sylvie née JEANGERARD

Cadre de santé 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Madame PERROT Mireille née DENISE

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LORIOU-DU-COMTAT.

- Madame PEYRE Magali

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Monsieur PIQUARD Claude

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VEDENE, demeurant à VEDENE.

- Madame POIGNIE Christelle née ZOCCOLO

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE GARGAS, demeurant à GARGAS.



- Monsieur POIROT Lionel

Educateur territorial aps principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur PONCET Gilles

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Monsieur PONCHON Frédéric

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame RAIMANN Marie Gabrielle née MORAGUES

Cadre supérieur paramédical, CHS DE MONTFAVET, demeurant à ORANGE.

- Monsieur RAMBAUD Didier

Technicien principal de 1cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Madame REYNAUD Lucette née OLLIVIER

Assistant socio éducatif 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame RICHARD Chantal née SOUMILLE

Redacteur principal principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur RIPOLL Olivier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE THOR.

- Madame RIVIERE Odile

Attache principal de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur ROBLA Jesus

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame RODRIGUEZ Veronique née MULET AVELLA

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à LE THOR.

- Madame ROS Celine

Animateur principal de 1ere classe, COMMUNE DE BOLLENE, demeurant à BOLLENE.

- Monsieur SAIDJ Mustapha

Adjoint technique principal 2cl, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame SAINT REQUIER Geraldine née FRASSE PERANGE

Ash qualifiée classe supérieure, CHS DE MONTFAVET, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.



- Madame SANZ Chrystel

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU GARD, demeurant à VEDENE.

- Monsieur SARAGOSSA Alain

Ouvrier principal 1ère classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à SARRIANS.

- Madame SAUVAGE Nathalie née GALMARD

Rédacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Madame SCIORATO Regine née SEGURON

Ouvrier principal 1e classe, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à AUBIGNAN.

- Monsieur SEGARD Patrick

Pea classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame SESSA Catherine née ORLOFF

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LA MOTTE-D'AIGUES.

- Monsieur TARDIEU Franck

Infirmier en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à VILLELAURE.

- Monsieur TASSAN Dominique

Technicien principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VELLERON.

- Monsieur TESTE Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame THOMAS Catherine née ARNAUD

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Madame TISSIER Helene

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame TOBAJAS Rose Marie

Agent d entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à CAVAILLON.

- Madame TORTOSA Patricia née CANTE

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame TOURNEBIZE Andree

Ingenieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.



- Madame ULPAT Evelyne née BOUSCARLE

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à GOULT.

- Madame USCLAT Claire

Adjoint administratif principal 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur VEUX Stephane

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAVOILLAN.

- Madame VICENTE Corinne

Adjoint technique principal 2e classe, CTRE COM ACTION SOCIALE D'APT, demeurant à SAIGNON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur AGUAYO Antony

Attachee principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à JONQUERETTES.

- Madame AGUAYO Veronique née CHAMBRAUD

Attache territoriale, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à JONQUERETTES.

- Madame BARRANCO Andree

Bibliothecaire principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CADENET.

- Monsieur BAUMET Christophe

Agent de maitrise, COMMUNE D ORANGE, demeurant à SERIGNAN-DU-COMTAT.

- Madame BERNARD Martine née CUBAYNES

Adjoint technique ppal 1ere classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Monsieur BERTHOLLAZ-PERRET Daniel

Agent de maîtrise principal/ responsable du secteur logistique, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CAROMB.

- Monsieur BLANC Daniel

Brigadier chef principal, COMMUNE D APT, demeurant à SAIGNON.

- Madame BLANC Martine née FRATTINI

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame BONIFACE-CHAIX Sylvie née ACQUATELLA

Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAUMONT-SUR-DURANCE.



- Madame BONNARD Catherine

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur BOREL Franck

Conseiller des aps principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ROBION.

- Monsieur BOREL Jean-Louis

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SARRIANS, demeurant à SARRIANS.

- Madame BOUDIN Brigitte née FAJEAU

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame BREMOND Pascale

Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame CAMAND Pascale

Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame CASTEL Sandrine

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AUBIGNAN.

- Madame CAVELOT Brigitte née HUGUET

Adjoint administratif territorial 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur CHAPUIS Laurent

Technicien principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAVAILLON.

- Monsieur CLEMENT Pascal

Technicien principal 2° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame CLION Françoise née LEBLANC

Infirmier psy cs categorie b, CHS DE MONTFAVET, demeurant à LE THOR.

- Madame CONTAL Françoise

Adjoint administratif ppal 2eme classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Madame COUSTON Sylviane née BRISACH

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VALREAS.

- Monsieur DAVID Joël

Agent de maitrise principal, CC PAYS D'APT-LUBERON, demeurant à APT.

- Madame DI FRANZA Pascale née BERTRAND

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur DRAUSSIN Alain

Cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à ORANGE.



- Madame DUPERRAY Eve

Conservateur chef du patrimoine, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur DUPEYRE Thierry

Agent de maitrise, CC DU PAYS REUNI D'ORANGE, demeurant à CADEROUSSE.

- Madame DUPOUX Isabelle

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame DURAND Catherine

Technicien hospitalier, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Madame DURAND Regine née TRACOL

Adjoint administratif territorial 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LE PONTET.

- Monsieur DUSSAUD Jerome

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur FAUCHERON Frederic

Assistant socio-educatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CAROMB.

- Madame FICINI Odile

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur FOUQUET François

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame FOUQUET Murielle née COSSIN

Technicien principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame FREYNET Sophie

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ALTHEN-DES-PALUDS.

- Madame GARCIA Catherine née ROGER

Conseiller superieur socio-educatif, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame GIANSILY Annie

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame GILLI Marie-Claude

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.



- Monsieur GIROUIN Brice

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à SAUMANE-DE-VAUCLUSE.

- Madame GIULIANA Isabelle née MARIN

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame GONGORA Sylvie

Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, demeurant à PERNES-LES-FONTAINES.

- Madame GRANGER Sylvie née BOUYER

Adjoint administratif ppal 1ere classe, COMMUNE D ORANGE, demeurant à ORANGE.

- Madame GRAS Sylvie

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur GUIGNARD Yves

Ingénieur principal, COMMUNE DE SARRIANS, demeurant à SARRIANS.

- Madame GUILLON Monique

Attachee principale d'administration hospitaliere, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à ORANGE.

- Monsieur GUIRAN Serge

Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur HENNEBERT Alain

Agent de maitrise, CC DU PAYS REUNI D'ORANGE, demeurant à PIOLENC.

- Madame HILAIRE Régine

Asem principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame HIRSCHINGER Lydia

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur IMBERTI Jean-Michel

Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VILLELAURE.

- Madame JEAN Helene née RAMADE

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à LORIOLE-DU-COMTAT.

- Monsieur JEANTET Bruno

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SARRIANS, demeurant à AUBIGNAN.



- Monsieur JITTEN Gerald

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à PERTUIS.

- Madame LAFRANQUE-COMPAN Odile née COMPAN

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à LE THOR.

- Monsieur LAGRANGE Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CAVAILLON, demeurant à CAVAILLON.

- Monsieur LE MEZO Jean-Jacques

Ingenieur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur MAHI Tahar

Technicien principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur MARTIN Alexandre

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur MARTINEZ Thierry

Technicien hospitalier, CHS DE MONTFAVET, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Monsieur MARTIN Patrick

Technicien principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MALEMORT-DU-COMTAT.

- Monsieur MARTIN Yannick

Agent de maîtrise principal, CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE 84, demeurant à MAZAN.

- Madame MASSONI Martine née FOUCHER

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à SERIGNAN-DU-COMTAT.

- Madame MEDINA Helene née ROBERTI

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI, demeurant à BEAUMES-DE-VENISE.

- Madame MERCADET Marie-Therese

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Monsieur MEZARD Jacques

Technicien, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur MICHEL Paul

Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à VEDENE.



- Madame MORAGLIA Line née BOOS

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Monsieur NOTO Joseph

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur OUVIER Gilles

Ingénieur responsable du service évènements et gestion des équipements, COMMUNE DE MONTEUX, demeurant à MONTEUX.

- Monsieur PALOMBA Serge

Conseiller municipal, COMMUNE DE PIOLENC, demeurant à CHATEAUNEUF-DU-PAPE.

- Madame PATRAS Florence

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame PATRAS Françoise née SANTIAGO

Adjoint technique territorial principal 1e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur PEALAT Joel

Technicien principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur PICCA Christian

Brigadier chef principal, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Madame PICCINELLI Sabina

Adjoint administratif principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- Madame PLUCHART Lucile née GUERAUD

Dga, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

- Monsieur RENOUD-GRAPPIN Robert

Ingenieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur REVOL Philippe

Ouvrier principal 1ere classe, CHS DE MONTFAVET, demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON.

- Monsieur REYMOND Pascal

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, demeurant à VELLERON.

- Monsieur RICAUD Jerome

Conseiller aps principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ROBION.



- Madame RICHARD Christine

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- Madame RIEUX Monique née STROLLO

Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MAZAN, demeurant à MAZAN.

- Madame ROBERT Marianne

Attache hors classe, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame ROBLE Joelle

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur ROGER Marc

Agent de maitrise, COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE, demeurant à LA ROQUE-SUR-PERNES.

- Monsieur ROS Jean-Louis

Adjoint technique principal 1° cl, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur RUCHON Laurent

Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE PIERRELATTE, demeurant à JONQUIERES.

- Monsieur SAADI Belaïd

Agent de maîtrise / agent technique qualifié spécialisé, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Monsieur SAUREL Eric

Adjoint technique principal 2° cl / agent administratif, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame SCHIAVON Dominique

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à ORANGE.

- Madame SEINE Catherine

Redacteur principal 1er classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur SURLEVE Claude

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Madame TABELLION Mireille née GONNET

Administrateur, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à VEDENE.

- Monsieur TARBOURIECH Maxime

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur THELCIDE Gerard

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à BRANTES.



- Monsieur THOUEMENT Olivier

Ingenieur en chef, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Monsieur TOMBARELLO Eric

Agent de maîtrise principal / responsable secteur bâtiment, COMMUNE DE CARPENTRAS, demeurant à CARPENTRAS.

- Madame TONDE Régine née PETIT-GIRARD

Agent maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LE PONTET.

- Madame TOUAK Véronique née BOULENGER

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D APT, demeurant à APT.

- Monsieur TRELCAT Claude

Technicien principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à MONTEUX.

- Madame VALDENNAIRE Olivia née BOYER

Directeur territorial, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à AVIGNON.

- Madame VAN LUIJK Magali née SOUCHIERE

Redacteur principal 2e classe, DEPARTEMENT DU VAUCLUSE, demeurant à SORGUES.

- Monsieur VEZILIER Frederic

Ide 1er grade categorie a, CHS DE MONTFAVET, demeurant à SAIGNON.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du CJA, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au RAA et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site internet "www.telerecours.fr".

Avignon, le 28 décembre 2022

La préfète,

SIGNÉ

Violaine DEMARET.

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2022-12-28-00006

Arrêté N°02/BRECI/MHA-2023 accordant la
Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2023



Arrêté N°02/BRECI/MHA-2023

**accordant la Médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ANAYA Yannick

Responsable d'équipe comptable, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, VAISON-LA-ROMAINE
demeurant à MALAUCENE

- Monsieur AUDER Yannick

Assistant commercial, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à SORGUES

- Madame AYME Stephanie

Directrice d'agences, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à AVIGNON

- Madame BIET Laure

Responsable de service, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à SORGUES

- Monsieur BOUDON Laurent

Ingénieur, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT
demeurant à MAZAN



- Madame CALVIER Marjorie

Comptable, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à BOLLENE

- Madame CHARDON Dominique

Aide comptable, SOCIETE DE PRODUCTION GRAINIÈRE, AVIGNON
demeurant à CARPENTRAS

- Madame DI LUCA Emilie

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à MORIERES-LES-AVIGNON

- Madame GILLES Severine

Chargée de clientèle agricole, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à PERTUIS

- Madame JOURAND Magali

Conseiller clientèle professionnel, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à ROBION

- Monsieur LINGUEGLIA Thierry

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES

- Madame LOMBARD Amandine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à CARPENTRAS

- Madame MASDEVILLE UBEDA BERENGERE Berengere

Chargée de clientèle particuliers, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à MORNAS

- Madame MUNOZ Edith

Conseillère commerciale, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

- Madame OVARLEZ Florence

Responsable ressources humaines, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
DARDILLY
demeurant à BEDARRIDES

- Monsieur XAMBO Benjamin

Architecte informatique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
15
demeurant à GRILLON



Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur COLIN Jean Christophe

Agent de maitrise, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à AVIGNON

- Madame COMBET Laure

Ingénieur production, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, VAISON-LA-ROMAINE
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS

- Monsieur MILLOT Laurent

Conseiller, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur PUECH Alain

Expert aux engagements, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES

- Madame SANGA Marie-Josée

Technicien assurance, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, VAISON-LA-ROMAINE
demeurant à VAISON-LA-ROMAINE

- Monsieur VENDRAN Jean Marie

Conseiller clientèle à distance, GROUPAMA MEDITERRANEE, AVIGNON
demeurant à SORGUES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BOUVIER Eric

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PERNES-LES-FONTAINES

- Monsieur CHAPON Didier

Chargé de clientèle professionnel, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
demeurant à MONTEUX

- Monsieur INGENITO Didier

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, VAISON-LA-ROMAINE
demeurant à ENTRECHAUX

- Madame MARTINEU Genevieve

Cadre bancaire / responsable d'unité back office assurances, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS,
VAISON-LA-ROMAINE
demeurant à ORANGE



- Madame PACHE Danielle

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à COURTHEZON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AZZURO Jean Pierre

Employé banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, GAP
demeurant à CHEVAL-BLANC

- Monsieur BONZI Patrick

Administrateur technique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, VAISON-LA-
ROMAINE
demeurant à SARRIANS

- Monsieur BRAVAY Eric

Conducteur d'installation, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à COURTHEZON

- Madame CONDAMIN Hélène

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PERNES-LES-FONTAINES

- Madame JEUNOT Roselyne

Conseiller sinistres dommages aux biens qualifié, GROUPAMA MEDITERRANEE, AVIGNON
demeurant à LE PONTET

- Monsieur LATARD Frédéric

Responsable magasin, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à CAMARET-SUR-AIGUES

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du CJA, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au RAA et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site internet "www.telerecours.fr".

Avignon, le 28 décembre 2022

La préfète,

SIGNÉ

Violaine DEMARET.